

23 mars 2023

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 17 mars 2023

**Présents** : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE – **La Merlatière** : Philippe BELY – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU pouvoir à Jacky DALLET – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD pouvoir à Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Eric SALAÜN

**Secrétaire de séance** :

En exercice : 30

Présents : 25

Votants : 30

Quorum : 16

**N° 087-23 – Renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)**

Considérant que depuis son ouverture en 2015, le Relais Petite Enfance bénéficie d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) via une prestation de service.

Considérant que ce financement nécessite la validation d'un projet de fonctionnement par le conseil d'administration de la CAF et la signature d'une convention d'objectif et de financement (Cof).

Considérant que la durée de la Cof est alignée sur celle de la Convention Territoriale Globale (CTG) afin que la politique d'accueil du jeune enfant du territoire soit envisagée dans sa globalité.

Considérant que le projet de fonctionnement actuel du Relais Petite Enfance arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Considérant que le projet de fonctionnement reprend le diagnostic local et les objectifs fixés en lien avec les missions détaillées dans le référentiel national des Relais Petite Enfance.

Considérant que depuis la réforme des modes d'accueil du jeune enfant en 2021, le contenu du projet de fonctionnement a évolué afin de tenir compte de l'évolution des missions des Relais Petite Enfance :

- Mission 1 : l'information et l'accompagnement des familles
  - Thème 1 : Informer les familles
  - Thème 2 : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel
- Mission 2 : l'information et l'accompagnement des professionnels
  - Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
  - Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques
  - Thème 3 : Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

**Les missions renforcées :**

En complément de ces missions socles, les Relais Petite Enfance peuvent s'engager, avec l'accord de la CAF, dans une des 3 missions renforcées détaillées dans le référentiel national des Relais Petite Enfance :

- La mission de guichet unique d'information afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire,
- La mission d'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels,
- La mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter contre le manque d'attractivité du métier.

Cet engagement permet au service de pouvoir bénéficier d'un bonus forfaitaire de 3 000€, s'ajoutant à la prestation de service (bonus territoire avec la mise en place de la CTG) si les objectifs fixés sont atteints.

Considérant qu'au regard des constats réalisés par le service et dans le cadre du diagnostic réalisé pour la mise en place de la CTG la commission Petite Enfance Jeunesse Affaires Sociales en date du 22 novembre 2022 propose de s'engager dans la mission n°3 : « Promotion renforcée de l'accueil individuel ».

Considérant que des actions sont envisagées pour les années à venir afin de mettre en avant et de valoriser le métier d'assistant maternel auprès de la population, de communiquer sur les modalités d'exercice et de susciter l'envie d'exercer ce métier.

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance Jeunesse Affaires Sociales en date du 22 novembre 2022,  
Vu le retour favorable de la CAF sur les modifications apportées,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De valider le renouvellement du projet de fonctionnement et les modifications apportées,**
- **De s'engager dans la mission n° 3 « promotion renforcée de l'accueil individuel »,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention d'objectif et de financement (Cof) ainsi que tout document se rapportant au projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 31 mars 2023

Le Président,  
Jacky DALLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).